



Projet de Dossier

Visite au Maroc de la Haut-commissaire aux droits de l'homme, Mme Navy Pillay

Du 26 au 29 mai 2014, Rabat

1. Programme de visite de la Haut-commissaire (26-29 mai 2014).....	2
2. Eléments de langage : entretien de Monsieur le Ministre avec la Haut-commissaire	3
3. Fiche sur la coopération Maroc-HCDH.....	4
4. Fiche sur les « Principales réalisations du Maroc et réformes dans le domaine des Droits de l'Homme en 2013 et 2014 ».....	7
5. Fiche sur la Mission technique du HCDH au Maroc, « Visite de M. Andreas Kompas, Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au HCDH du 27 avril au 02 mai 2014 ».....	8
6. Questions susceptibles d'être évoquées : • Fiche sur le cas Ali Aarass..... • Fiche sur le cas Ali Anouzla..... • Fiche sur le Rapport d'Amnesty International sur la Torture.....	10 11 12
7. Fiche sur le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).....	13
8. Curriculum vitae de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....	14

Projet de programme

« Visite de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme du 26 au 29 mai 2014 »

Lundi 26 :

- Arrivée au Maroc de Mme la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme
- Accueil par M. le Délégué Interministérielle aux Droits de l'Homme et M. le Directeur du Protocole du MAEC
- Installation à l'Hôtel **Sofitel Rabat**
- Diner Libre

Mardi 27 :

- 10h- 11h** Rencontre avec M. Ramid, Ministre de la Justice et des Libertés
(Ministère de la Justice des Libertés)
- 11h15-12h45** Rencontre avec M. Mezouar, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- *Point presse* -
(Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération)
- 13h** Déjeuner offert par M. le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, en présence de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Délégué Interministérielle aux Droits de l'Homme
- 16h- 17h** Rencontre avec M. Benkirane, Chef du Gouvernement
(Primature)
- 17h- 19h** Rencontre avec M. Talbi Alami (Président de la Chambre des Représentants) et M. Biyadillah (Président de la Chambre des Conseillers)
(Parlement)
- 20h** Dîner offert par M. le Chef du Gouvernement

*** Audience Royale (à définir)**

Mercredi 28 :

- 9h30- 12h45** Rencontre avec la société civile
(Conseil National des Droits de l'Homme)
- 13h** Déjeuner débat avec des femmes juges
- 15h -16h** Rencontre avec M. le Président du CESE
(Conseil Economique et Social)
- 16h15 -18h30** Rencontre avec le Président du CNDH, suivi d'une conférence devant les membres du CNDH, réunis en session extraordinaire
(Conseil National des Droits de l'Homme)
- 20h** Dîner offert par le Président du CNDH

Jeudi 29 :

- Départ pour Casablanca
- Retour vers Genève

- Souligner l'importance que le Maroc accorde à la visite de Mme Pillay et lui rendre hommage personnellement pour **son leadership** et à l'ensemble du personnel du HCDH exerçant au siège et sur le terrain.
- Féliciter Mme Pillay pour **les progrès notables et reconnus achevés durant son mandat**, tant au niveau du siège que sur le terrain, notamment **dans l'appui des organes et mécanismes internationaux en charge des droits de l'homme et le suivi des situations des droits de l'homme**
- Saluer **l'engagement permanent et la détermination constante de Mme la Haut Commissaire pour la défense de la cause des droits de l'Homme dans le monde, loin de toute instrumentalisation et exploitation des nobles principes des droits de l'homme.**
- Apprécier **la vision stratégique et l'approche** de Mme Pillay à développer sa relation avec les pays à travers le dialogue et la consultation et à traiter toutes les questions relevant de son mandat non seulement avec la neutralité voulue mais aussi avec une grande sagesse.
- Saluer le rôle crucial joué par la Haut Commissariat pour faire aboutir le processus intergouvernemental en cours pour **la réforme du système des organes des traités**, auquel le Maroc a apporté sa contribution et a appuyé la vision de la Haut Commissaire dans ce sens.
- **Se féliciter du fort degré de coopération et des rapports exemplaires et de confiance entre le Haut Commissariat et le Royaume, grâce à l'implication personnelle et l'engagement déterminé de Mme la Haut Commissaire et de son équipe.**
- Souligner l'interaction soutenue du Maroc avec l'Examen Périodique Universel, les Organes des Traités et **les procédures spéciales (9 visites depuis 2000). Il continuera de les accueillir conformément à son engagement en 2011**, à faciliter leur mission, à travers un accès sans entrave à l'ensemble de son territoire nationale et à répondre à leurs observations et recommandations, en tirant profit de leurs évaluations.
- Rappeler que les discussions sont en cours avec **10 titulaires de mandats** pour concrétiser des visites au Royaume au cours des années 2014 et 2015.
- Rappeler l'effort considérable déployé par le Maroc en vue de soutenir les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme du HCDH, en **portant, depuis 2008, sa contribution volontaire au budget du HCDH à 1 million de dollars qui n'est pas liée à un programme particulier.**
- Réitérer la volonté du Maroc de poursuivre son engagement avec le HCDH sur des bases **de coopération, confiance, responsabilité et transparence.**
- Se féliciter **du bon déroulement de la Mission technique** du HCDH qui témoigne **de l'approche constructive et l'ouverture** du Maroc sur les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme.
- Souhaiter **que l'esprit et le dialogue** qui ont prévalu avant et pendant la visite puissent se poursuivre, en vue de consolider notre partenariat prometteur.
- Rappeler que le processus de réformes et de renforcement du dispositif institutionnel relatif à la promotion et la protection des droits de l'Homme, a été poursuivi, et a permis de doter le pays de mécanismes à caractère général ou spécifique. Il s'agit d'un vaste processus initié par Sa Majesté le Roi qui a permis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011.
- Le processus de mise en œuvre de cette constitution qui a consacré le respect ultime et irréversible des droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus se poursuit avec l'adoption progressive **d'un plan législatif ambitieux qui couvre notamment, le code de la presse, le code de procédure pénale, la réforme de la Justice Militaire et la Justice Civile...**

- Saluer le rôle et le **dynamisme de la société civile marocaine** fortement engagée dans le domaine des droits de l'Homme et qui apporte un soutien précieux aux efforts des institutions de l'Etat dans la consolidation de l'Etat de Droit.
- Souligner l'approche humaniste et globale adoptée par le Maroc suite aux Hautes Instructions Royales sur l'adoption d'une **nouvelle politique migratoire** en cours de mise en œuvre à travers **la régularisation des réfugiés et migrants et l'élaboration de trois dispositifs juridiques spécifiques dédiés à l'asile, la traite des personnes et à l'immigration.**
- Rappeler l'engagement du Maroc à promouvoir un modèle de développement en Afrique privilégiant l'appropriation par le Continent de son avenir en s'appuyant sur ses propres potentialités.

S'agissant de la Question Nationale :

- Le Maroc veille à la **mise en œuvre de ses engagements nationaux et internationaux pour** l'amélioration de la situation des droits de l'homme et le renforcement de leur protection sur l'ensemble du territoire national ;
- Rappeler **le travail accompli et reconnu des Commissions régionales du CNDH** au niveau des Province du Sud ;
- **Le Modèle de développement régional pour la région du Sahara** s'inscrit dans la continuité des efforts du Maroc en faveur du développement humain de la population locale dans sa dimension économique, sociale, culturelle et environnementale;
- Le Maroc attend que **soient reconnus ses efforts en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme** (CNDH, procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, mesures internes pour la protection des droits de l'Homme) qui doivent être **dûment pris en compte** par le Secrétariat des Nations Unies.
- Rappeler **la dimension des droits de l'Homme de l'initiative marocaine d'autonomie de 2007** qui représente le cadre idoine d'une solution de compromis au différend régional sur le Sahara marocain. Elle constitue un cadre démocratique pour l'exercice des droits individuels et collectifs de la population concernée, et assure la réunification des familles séparées;
- Mettre l'accent sur **la dimension régionale du conflit du Sahara** ainsi que le rôle de l'Algérie dans le prolongement de ce conflit ;
- L'Algérie et le Polisario **instrumentalisent méthodiquement les droits de l'Homme** à des fins politiques et pour tromper l'opinion publique internationale et détourner son attention sur le dynamisme générée par l'initiative marocaine d'autonomie **jugée par le Communauté internationale de sérieuse et crédible ;**
- Exprimer **les préoccupations du Maroc et de la communauté internationale sur le drame des populations dans les camps de Tindouf**, particulièrement les violations graves relayées par les médias et ONG internationaux ;
- Enoncer les violations graves des droits de l'Homme dans les Camps de Tindouf, ou les populations séquestrées endurent les affres de **l'esclavage, de la pauvreté et des restrictions systématiques aux libertés de mouvement, d'association et d'expression : cas de M. Mustapha Salma Ouled Sidi Mouloud, le Chanteur Najem Allal menacé de mort à Tindouf, et les deux Sahraouis tués par l'armée algérienne le 5 janvier 2014.**
- Insister sur **la responsabilité de l'Algérie sur les violations des droits de l'homme dans les camps de Tindouf ;**
- Rappeler que **le respect des droits des marocains séquestrés à Tindouf** passe par la **satisfaction urgente de l'exigence du recensement de cette population** que l'Algérie continue de refuser malgré les appels de la communauté internationale.

Fiche sur les avancées du Maroc :

« Principales réalisations et réformes du Maroc dans le domaine des Droits de l'Homme, en 2013 et 2014 »

I- Principales réalisations :

- Election du Maroc par l'Assemblée Générale de l'ONU, le 12 novembre 2013, au Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2014-2016, après avoir obtenu une majorité de 163 voix des Etats membres.
- Désignation du Maroc pour organiser le Deuxième Forum mondial des droits de l'Homme, prévu en décembre 2014, à la suite de la première édition, à Brasilia, du 10 au 13 décembre 2013.
- Suite aux Très Hautes Instructions Royales, la mise en place, le 10 septembre 2013, d'une nouvelle politique nationale en matière de migration et d'asiles, humaniste, respectueuse des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés et conforme aux dispositions constitutionnelles.
- Réouverture du Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA), relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le 25 septembre 2013.
- Présentation en octobre 2013 du nouveau modèle de développement pour les Provinces du sud initié par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).
- Visites au Maroc de la Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains en particulier les femmes et les enfants, 17 au 21 juin 2013 et du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA), du 09 au 18 décembre 2013.
- Adoption de la Loi n°19-12, le 02 mai 2013, fixant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison.
- Ratification de la Convention sur les disparitions forcées, le 15 mai 2013. Le Maroc est le 38ème Etat partie à cette convention
- Adoption de la loi portant approbation du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants, le 17 juin 2013, qui marque la fin de l'étape parlementaire de la procédure de ratification.
- Approbation de la Charte de la Réforme de la Justice, le 12 septembre 2013.
- Adoption en Conseil des Ministres du projet de loi sur la réforme du tribunal militaire, le 14 mars 2014, visant notamment à exclure les civils de la compétence de ce tribunal, qui suit la procédure de sa ratification au niveau parlementaire.
- La Commission nationale chargée d'initier un « dialogue national sur la société civile et ses nouvelles prérogatives constitutionnelles » a présenté son rapport général, en mars 2014, dans lequel elle recommande notamment l'adoption d'une Charte nationale de la démocratie participative et « l'opérationnalisation » de la participation civique comme énoncé dans la Constitution, et ce, dans l'attente des recommandations finales lors de prochaines assises

II- Réformes en cours et Processus de ratification des instruments internationaux :

- ❖ La Réforme de la Justice
- ❖ La Réforme du Code de la presse
- ❖ La Réforme du Tribunal militaire.
- ❖ Stade final de la procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants, adopté en juin 2013.
- ❖ Lancement de la procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé le 28 février 2012.

5 **Fiche sur la Mission technique au Maroc du HCDH** **« Visite de M. Andreas Kompass,** **Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au** **HCDH, du 27 avril au 02 mai 2014 »**

I - Contexte de la visite

- M. Andreas Kompass, Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), a effectué une Mission technique au Maroc, du 28 avril au 1er mai 2014, en prévision de la visite de la Haut Commissaire, Mme Navanethem Pillay.
- La visite qui s'est aussi inscrite dans le cadre global de la coopération du Maroc avec le HCDH, a privilégié une approche impartiale et constructive, en faisant la distinction entre le traitement de la question des Droits de l'Homme par les instances onusiennes à Genève et les aspects politiques relevant de New York.
- M. Kompass a été reçu à Rabat, en audience par Monsieur le Ministre, le Secrétaire Général, le Délégué Interministériel aux Droits de l'Homme et le Secrétaire Général du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).
- Le Directeur du HCDH s'est rendu à Laâyoune et Dakhla du 28 avril au 1er mai 2014 et a rencontré les autorités officielles les représentants des institutions nationales et de la société civile.

II - Éléments recueillis sur la mission de M. Kompass

1. Appréciations générales de M. Kompass

- La Mission s'est déroulée avec succès et les rencontres avec les officiels tant à Rabat, qu'à Laâyoune et Dakhla ont été qualifiées « d'excellentes ».
- Les remerciements aux autorités marocaines pour leur coopération, l'appui et le soutien durant toute la visite ainsi que pour l'accueil, l'hospitalité et la qualité des entretiens.
- M. Kompass a été « impressed » par le rôle et le travail des délégations régionales du CNDH dans les Provinces du sud, bien que leur présence soit récente dans la région, et de leurs « multiple efforts » pour instituer une véritable « Human rights culture ».
- Il recommande aux pouvoirs publics de collaborer davantage et d'apporter l'appui nécessaire aux délégations régionales du CNDH.

2. Rencontres avec la Société civile

- Le constat que la majorité des ONG avait des discours « proches » des autorités gouvernementales.
- Le seul incident relevé concerne le lieu de rencontre de M. Kompass avec les ONG pro-polisario, qui souhaitaient être reçus au sein des locaux de la Minurso ou chez eux, malgré le fait qu'il leur ait proposé de les recevoir dans son hôtel et qu'il était à « l'écoute de tous les interlocuteurs quel que soient leurs positions ».
- Pour le cas particulier de la CODESA, la dénommée Aminatou Haidar a refusé de rencontrer M. Kompass arguant que les « good conditions » n'étaient pas réunies, et que son ONG n'est ni « enregistrée » ni reconnue par les autorités.
- L'activiste a maintenu une position figée sur le lieu de rencontre et aurait critiqué l'attitude de M. Kompass, en estimant que des entrevues avaient déjà eu lieu avec l'Envoyé personnel Christopher Ross ou le Rapporteur spécial de l'ONU en dehors de l'hôtel.

- Lors de l'étape de Dakhla, et dès son arrivée à l'aéroport, la délégation onusienne a été surprise d'apprendre que plusieurs ONGs avaient annulé les rencontres initialement convenues.
- Selon M. Kompass, il faut s'attendre à ce que les activistes pro-polisario utilisent leurs relais pour protester contre l'attitude jugée « non flexible » sur les lieux de rencontre avec la délégation onusienne. L'activiste Haidar saisira probablement Madame la Haut Commissaire Pillay, que ce soit directement ou à travers ses relais à l'étranger.

3. Briefing de M. Kompass à la Haut Commissaire sur sa mission au Maroc

- La délégation onusienne ne publiera pas son rapport de mission, ni des recommandations et ne fera pas de communiqué. Lors de la visite au Maroc, Madame Pillay partagera les recommandations du HCDH avec les autorités marocaines.
- M. Kompass a confié à notre Représentant Permanent à Genève que le Briefing à la Haut Commissaire sera « factuel, objectif et différent de ce New York et d'autres souhaitent », car ce qu'il a « constaté sur le terrain est bien loin de ce que le HCDH reçoit comme courrier ».

Questions susceptibles d'être évoquées :

- ▶ Cas Ali ANOUZLA
- ▶ Cas Ali AARRASS
- ▶ Rapport d'Amnesty International sur la Torture

Cas Ali ANOUZLA

I- Rappel des Faits.

- La publication, le 13 septembre 2013, par le site électronique d'information « LAKOM » dirigé par M. Ali Anouzla, d'un article comportant une incitation à commettre des actes terroristes contre le Maroc, et d'un lien vers l'enregistrement vidéo d'un membre d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), qui porte atteinte à la sécurité du pays et donne une image négative du Maroc comme « Etat complice de l'occident athée ».
- Les autorités marocaines ont saisi la justice, en l'occurrence le parquet Général, et ont déposé une plainte pénale demandant l'ouverture d'une enquête sur la base des articles 218-2, 218-5 du code pénal marocain.
- Sur instructions du Ministère public, le concerné a été interpellé et mis en garde à vue à partir du 17 septembre 2013.
- Sa famille notamment, son frère a été informé de son interpellation et de sa mise en garde à vue, et ses droits ont été dûment notifiés (droit de garder le silence, droit à l'aide juridique et judiciaire...).
- Le Procureur Général a ordonné le 21 septembre 2013, la prolongation de la garde à vue du concerné pour une autre période de quatre jours, avant de se présenter devant le juge d'instruction compétent le 24 septembre 2013.
- Le 25 septembre 2013, M. Anouzla a bénéficié de la liberté provisoire par décision du juge d'instruction près la Cour d'Appel de Rabat.
- Le Juge d'instruction de la Cour d'appel de Salé a reporté l'audition de l'intéressé qui était prévue le 20 mai 2014.

II- Appels urgents émanant des Procédures Spéciales

- Notre Mission Permanente à Genève a été saisie, le 14 octobre 2013, du cas d'Ali Anouzla, par le Groupe de travail de la détention arbitraire et le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'opinion et d'expression.
- Les éléments de réponse consolidés et actualisés émanant de la DIDH ont été transmis, le 16 décembre 2013, aux Procédures spéciales.
- Les autorités marocaines ont informé que le cas d'Ali Anouzla est « partiellement résolu et ne fait plus objet d'inquiétude, considération ici prise, de la décision du 25 octobre 2013 du juge d'instruction saisi du dossier à la Cour d'appel de Rabat de faire bénéficier le concerné de la liberté provisoire ». L'article 17 des méthodes de travail révisées en 2011 du GTDA, stipule clairement dans son alinéa (a) que « si depuis que le Groupe de travail a été saisi, la personne a été libérée qu'elle qu'en soit la raison, le cas est classé par voie d'avis ».

III- Plaintes émanant des ONGs

L'ONG Amnesty International « section Belgique » a saisi, le 26 décembre 2013, notre Ambassade à Bruxelles pour exprimer sa préoccupation concernant le sort réservé à M. Ali Anouzla.

IV- Soutien médiatique

L'éditorialiste du Washington Post, a consacré deux articles à Ali Anouzla, le 02 octobre 2013 et le 18 mai 2014, considérant que la détention du journaliste est une erreur qu'il faut corriger. Selon lui, la poursuite d'Ali Anouzla « l'un des journalistes les plus éminents du pays, est abusive et dont l'objet est destiné uniquement à l'intimider et de réduire au silence les médias ».

Cas Ali AARASS

1-Rappel des Faits

- M. Ali Arass un citoyen marocain de nationalité belge, résidait en Espagne lors de son arrestation par les autorités espagnoles le 1er avril 2008.
- Il a été remis aux autorités marocaines le 14 décembre 2010, dans le cadre d'une procédure d'extradition.
- Ali Aarass a été soupçonné d'appartenir à l'organisation terroriste « harrakat al moujahidine fi al-maghreb », et qu'il avait été recruté par Abdelkader Belliraj (affaire relative au démantèlement de la structure terroriste du même nom).
- L'accusé a été condamné sur la base des articles 293,294 et 295 du code pénal pour : association de malfaiteurs, et assistance au criminels et de l'article 218-1 pour participation à une association d'un des actes de terrorisme.
- Le 14 novembre 2012, il a été condamné à 12 ans de prison, avec réduction de 2 ans et 8 mois, équivalent à la période de détention qu'il a purgée en Espagne.
- Il est actuellement détenu à la prison de salé 2.

2. Traitement de l'affaire par les instances internationales

- ✚ Le cas de M. Aarass a fait objet des communications des procédures spéciales à savoir le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste, et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.
- ✚ Un échange de lettres a eu lieu entre ce Département et le Ministre des Affaires Etrangères belge sur ce cas.
- ✚ Amnesty International a cité dans son rapport le cas Aarass et « les allégations de torture ».
- ✚ Le Comité contre la torture compte examiner quatre cas, dont celui de M. Ali Aarass, lors de sa 52ème session à Genève du 28 avril au 23 mai 2014.
- ✚ Les autorités marocaines ont demandé au Comité contre la torture le **report de l'examen du cas d'Aarass**.
- ✚ Suite aux récentes évolutions de ce dossier, la justice marocaine a décidé de ré-ouvrir le dossier et de mener une enquête sur les allégations de torture dont M. Aarass aurait fait l'objet. (mesure à confirmer)

Rapport d'Amnesty International sur la Torture

I- Contexte et objectifs d'Amnesty International

- Amnesty International lance en mai 2014, une campagne internationale pour combattre la torture intitulée « Stop Torture », à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture.
- Dans ce cadre, Amnesty International France a ciblé cinq pays « le Maroc et le Sahara occidental, le Mexique, le Nigéria, les Philippines et l'Ouzbékistan » où l'organisation estime que la torture est une « monnaie courante » et « pense pouvoir y obtenir des résultats non négligeables ».
- L'ONG a lancé sa campagne qui devrait s'étaler sur 2 ans, lors d'une conférence de presse à Rabat.
- AI s'engage (i) à dénoncer l'impunité contre les actes de torture « souvent due à un manque de volonté politique » (ii) à « organiser des manifestations et dénoncer la cruauté de cette odieuse pratique » et (iii) à « obliger les tortionnaires à rendre des comptes ».

II- Quelques éléments d'argumentaires vis-à-vis de la campagne d'AI

1. Aspects généraux

- Le choix du Maroc par AI n'est pas fortuit et se base sur ses impressions que des résultats non négligeables peuvent y être enregistrés en matière de lutte contre la traite, cependant la démarche de l'ONG est inappropriée, partielle et dénuée de tout fondement.
- Sa campagne met sur le même pied d'égalité le Maroc et 4 pays avec lesquels la comparaison est difficile au vu de leurs situations des droits de l'homme, et épargne, en même temps, des Etats où la pratique de la torture est systématique. Selon un sondage de Globescan cité par la Directrice d'AI-Royaume Uni, le soutien de la torture réunit près de 74% de partisans dans certains pays.
- AI estime que 30 ans après l'adoption de la Convention contre la torture, cette pratique « est prospère dans au moins les trois quart des pays du monde, malgré des avancées significatives ».
- L'approche d'AI est anachronique, car elle relate des faits du passé, sans tenir compte des progrès réalisés par notre pays dans le domaine judiciaire et des droits de l'Homme, notamment le travail de réconciliation menée par l'ex-IER.
- Les thèses avancées dans ce rapport dépassent les précédents rapports annuels publiés par AI et ne prend pas en compte les rapports du Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur la traite des personnes et le rapport du Groupe de Travail sur la détention arbitraire.
- La publication de ce rapport sans l'échange minimum de données et d'analyse avec les institutions compétentes marocaines, contrairement à la méthodologie adoptée par plusieurs organismes internationaux des droits de l'homme remet en cause sa valeur et sa crédibilité.

2. Engagements du Maroc dans le domaine de lutte contre la torture

- L'engagement du Maroc dans ce domaine est irréversible et les autorités fournissent toutes les garanties pendant la garde à vue et la détention des intéressés pour faire face à tous les abus.
- Le Maroc entend mettre fin à tous les abus et les violations éventuels, notamment à travers les dispositions du projet de code des procédures pénales, en adoptant les mesures, ci après:
 - *Informers immédiatement la famille de la personne détenue et inclure le nom du dossier de la personne contactée pour lui donner la possibilité d'effectuer la surveillance nécessaire en cas de besoin.*
 - *Informers le parquet général en toutes circonstances, en cas de garde à vue.*
 - *Permettre à l'avocat de visiter un détenu en détention dès la première heure, et ce pour une demi-heure dans des conditions qui garantissent la confidentialité de l'entretien.*
 - *La présence de la police pendant le temps d'audience quand il s'agit de jeunes délinquants ou des personnes ayant des besoins spéciaux et généraliser cette expérience après l'évaluation.*
 - *L'enregistrement audiovisuel de toutes les déclarations, au cours de la garde à vue pour information de la justice, le cas échéant.*
 - *Élaborer une liste des médecins agréés par la société civile, les organisations des droits de l'homme au niveau de toutes les administrations afin de leur permettre de participer à l'enquête lorsqu'il y a des allégations de torture.*
- L'engagement du Maroc à mettre prochainement en place un mécanisme national pour examiner les plaintes déposées par des particuliers qui prétendent avoir fait l'objet de torture, suite à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Fiche sur le HCDH

Mandat et Mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

- **Mandat**

Le HCDH fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et est dirigé par le Haut-commissaire aux droits de l'homme, poste créé en 1993.

Le travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme repose sur le mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans [sa résolution 48/141](#), la [Charte des Nations Unies](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et les [instruments ultérieurs sur les droits de l'homme](#). La Déclaration de Vienne et le Programme d'action de la Conférence des droits de l'homme de 1993, ainsi que sur le Document final du Sommet mondial de 2005.

Le mandat consiste à :

- ✓ Prévenir les violations des droits de l'homme ;
- ✓ Garantir le respect de tous les droits de l'homme ;
- ✓ Promouvoir la coopération internationale en vue de protéger les droits de l'homme ;
- ✓ Coordonner les activités connexes de l'ensemble des Nations Unies ;
- ✓ Renforcer et intégrer les droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies.

En plus des responsabilités inhérentes à son mandat, le Bureau dirige les efforts visant à incorporer la perspective des droits de l'homme dans toutes les activités déployées par les organisations des Nations Unies.

- **Mission :**

La mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies est d'œuvrer à la protection de tous les droits de l'homme pour toutes les personnes ; de contribuer à donner aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits ; et d'aider les personnes chargées de faire respecter ces droits à veiller à leur application.

Lorsqu'il accomplit sa mission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

- Accorde la priorité aux violations les plus urgentes des droits de l'homme, aiguës et chroniques, en particulier celles qui constituent un péril immédiat pour la vie;
- Se concentre sur les personnes en péril et vulnérables sur plusieurs fronts;
- Accorde la même attention à tous les droits : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement;
- Mesure l'impact de son œuvre en évaluant les avantages fondamentaux que les individus ont accumulés, grâce à elle, dans le monde entier.

Au niveau opérationnel, le HCDH cherche à faire appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans la vie quotidienne de tous où qu'ils se trouvent. Pour y parvenir, il collabore avec plusieurs acteurs (gouvernements, parlements, autorités judiciaires, fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire, INDH, ONG et partenaires de l'ONU), afin de les sensibiliser à la thématique des droits de l'homme et de les amener à les respecter.

Au niveau institutionnel, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'efforce de consolider le « Programme des droits de l'homme des Nations Unies » et lui apporte un soutien de haute qualité.

Curriculum vitae

Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme



- Navanethem Pillay est née le 23 septembre 1941 à Durban en Afrique du Sud. Mère de deux filles
- Titulaire d'un Bachelor of Arts (BA) et d'un Bachelor of Laws (LLB) de l'Université du Natal. Elle a également obtenu un Master of Law (LLM) et un Doctorat en sciences juridiques à l'Université de Harvard
- *Avocate sud-africaine, ancienne militante contre la politique d'apartheid, première femme nommée à la Haute Cour d'Afrique du Sud en 1995 ;*
- Actuellement *Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, depuis le 1^{er} septembre 2008 (sa nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale le 28 juillet 2008)

- ▶ **1967** : Mme Pillay, sud-africaine, a été la première femme à ouvrir un cabinet d'avocat dans sa province d'origine du Natal.
- ▶ Durant les années suivantes, elle a défendu les activistes anti-apartheid, mis en évidence l'usage de la torture et obtenu des droits cruciaux pour les prisonniers de Robben Island. Elle fut également maître de conférences à l'Université du KwaZulu-Natal puis vice-présidente du Conseil de l'université de Durban Westville.
- ▶ **1995** : à la fin de l'apartheid, elle devint juge suppléante à la Cour Suprême d'Afrique du Sud. La même année, elle fut élue juge au Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- ▶ **1999-2003** : a occupé pendant 8 ans le poste de Présidente du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Elle joua un rôle critique pour la promotion par le TPIR d'une jurisprudence novatrice en matière de viol en tant que génocide, ainsi que sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine.
- ▶ **2003** : elle fut élue juge à la Cour Pénale Internationale de La Haye, où elle demeura jusqu'en août **2008**.
- ▶ **2008-2012** : Premier mandat en tant que Haut Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (4 ans)
- ▶ **2012-2014** : Deuxième mandat en tant que Haut Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2 ans)

En Afrique du Sud, comme membre de la « **Women's National Coalition** », elle a contribué à l'inclusion d'une clause d'égalité dans la Constitution sud-africaine qui interdit les discriminations sur la base de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle.

Elle est la co-fondatrice d'« **Equality Now** », une organisation internationale de défense des droits de la femme, et s'est engagée dans de nombreux organismes travaillant sur les questions liées à l'enfance, aux détenus, aux victimes de torture et de violences domestiques ainsi que sur les droits économiques, sociaux et culturels.